



Conférence de presse UPA-UNAPL 10 juin 2014

► **UPA**
53, rue Ampère
75017 PARIS
TEL : 01.47.63.31.31

► **UNAPL**
46, bd de la Tour Maubourg
75007 PARIS
Tel : 01.44.11.31.50

SOMMAIRE

Rapprochement UPA – UNAPL :
renforcer la prise en compte des TPE dans le dialogue socialpage 03

Les premières positions communes de l’UPA et de l’UNAPLpage 05

- 1 - Pacte de responsabilité
- 2 - Compte de prévention de la pénibilité
- 3 - Temps partiel
- 4 - Accessibilité des locaux aux personnes handicapées

ANNEXES :

1/ Présentation de l’UPApage 11

2/Présentation de l’UNAPLpage 12

3/Protocole d’accord UPA-UNAPL / Mai 2014.....page 13

4/Article n°L2152-3 du code du travailpage 15

Rapprochement UPA – UNAPL : renforcer la prise en compte des TPE dans le dialogue social

Un protocole d'accord pour un dialogue privilégié entre une organisation interprofessionnelle et une organisation multi-professionnelle

Depuis le protocole d'accord du 30 janvier 2014 conclu entre les organisations patronales interprofessionnelles (MEDEF, CGPME, UPA) et les organisations patronales multi-professionnelles (FNSEA, UNAPL, UDES), et transcrit dans la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (article concerné en annexe), les organisations patronales interprofessionnelles seront amenées à consulter les trois organisations multi-professionnelles, avant la signature de tout accord national interprofessionnel.

Constatant que les entreprises représentées respectivement par l'UPA et par l'UNAPL ont de nombreux points communs et partagent souvent les mêmes priorités, les deux organisations ont décidé de faire un pas supplémentaire, d'opérer un rapprochement.

En effet, les entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité comme les entreprises libérales sont majoritairement de petite taille, et à caractère familial et patrimonial. En outre, le chef d'entreprise artisanale, commerciale ou libérale, participe directement à l'activité et est en relation directe avec le client ou le patient. Ces catégories d'entreprises sont particulièrement pénalisées par le coût du travail et par le niveau des prélèvements obligatoires sur les entreprises, en particulier quand le chef d'entreprise a le statut de travailleur indépendant.

Echanges et concertation

L'UNAPL et l'UPA ont donc signé un protocole d'accord (joint en annexe) tendant à organiser formellement la concertation et les échanges entre les deux organisations, notamment à travers la création d'une commission permanente qui se réunira au moins trois fois par an. Conformément à ce protocole, les représentants des deux organisations tenteront de dégager des orientations communes avant chaque négociation, de sorte que les négociateurs de l'UPA seront porteurs des positions et des propositions des deux organisations.

Un géant économique et social

- ▶ **60 % des entreprises françaises**
- ▶ **6 millions d'actifs**
- ▶ **4 millions de salariés sur des emplois non délocalisables**

L'UPA et l'UNAPL pèsent 2,3 millions d'entreprises (sur un total de 3,6 millions selon les chiffres INSEE), et représentent ainsi plus de 60% des entreprises du pays qui emploient 4 millions de salariés. En englobant les emplois occupés par les chefs d'entreprise eux-mêmes, les professions libérales et les entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité font travailler 6 millions d'actifs. L'UPA comme l'UNAPL rassemblent essentiellement des TPE de moins de 20 salariés et des travailleurs indépendants, même si des entreprises employant plus de 50 salariés sont également affiliées à l'une et l'autre de ces organisations. Selon la dernière enquête de l'UNEDIC, les entreprises de moins de 20 salariés emploient 36% des salariés, alors que celles de plus de 500 n'en font plus travailler que 10%.

Lorsque l'UNAPL et l'UPA portent ensemble leurs revendications et propositions, elles s'expriment pour le compte de 60% des entreprises françaises. Pour la première fois les TPE feront la démonstration qu'elles sont le géant économique et social français. Il deviendra difficile de continuer à ignorer ou éviter leurs problématiques.

(Voir en annexe présentation par organisation).

Les premières positions communes de l'UPA et de l'UNAPL

1 - Pacte de responsabilité : pas ou peu de croissance tant que la baisse du coût du travail ne sera pas entrée dans les faits

L'UPA et l'UNAPL ont accueilli favorablement la présentation par le Président de la République du Pacte de responsabilité et l'annonce d'une baisse de 30 milliards d'euros des prélèvements sur les entreprises.

Initiatrice du mouvement des « sacrifiés » qui a dénoncé les hausses sans précédent de prélèvements sur les entreprises de proximité, l'UPA demandait notamment que les travailleurs indépendants bénéficient à titre personnel d'une baisse du coût du travail équivalente à celle introduite par le CICE auquel ils ne sont pas éligibles.

Alors que la pétition portée par l'UPA a approché le million de signataires (925.000), le Pacte de responsabilité a apporté un début de réponse : les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professionnels libéraux, agriculteurs) dont les revenus ne dépassent pas 3,5 SMIC verront leurs cotisations familiales baisser de 60%, soit une enveloppe d'un milliard d'euros consacrée à cette catégorie d'entreprises.

De son côté, l'UNAPL avait lancé fin 2013 une action nationale pour exprimer la colère des professionnels libéraux, le mouvement des « Asphyxiés ». En particulier, l'UNAPL a voulu dénoncer : un matraquage fiscal insupportable, une nationalisation du système de retraite des professionnels libéraux et l'asphyxie du dialogue social, avec une marginalisation des entreprises libérales, tandis que seules les grandes entreprises du CAC 40 sont écoutées et favorisées par le gouvernement.

Cette forte mobilisation, inhabituelle, témoigne du niveau de l'exaspération des professionnels libéraux. Elle a permis de stopper l'iniquité en matière fiscale vis à vis de la CFE, une gouvernance améliorée de leur système de retraite et d'obtenir la représentativité multiprofessionnelle dans le secteur des professions libérales.

Nécessaire mais pas suffisant

Néanmoins, les mesures du pacte de responsabilité s'étaleront de 2015 à 2017. Cet échéancier est trop éloigné dans le temps. En juin 2014, la situation des artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux est tellement dégradée que beaucoup d'entreprises auront cessé leur activité avant la fin de l'année. L'UNAPL et l'UPA demandent une accélération du calendrier de baisse du coût du travail.

En outre, la baisse de la fiscalité privilégie les entreprises de grande taille au détriment des autres. Ainsi, le CICE qui profite d'abord aux entreprises qui ont beaucoup de salariés, s'applique à partir de 2014 (hors pré-financement) tandis que les baisses de charges s'échelonneront de 2015 à 2017.

De même, la suppression de la C3S (contribution sociale de solidarité des sociétés) ne concerne que les entreprises dégagant un chiffre d'affaires dépassant 760.000 euros, soit 300.000 entreprises, à l'exclusion donc d'une majorité d'entreprises artisanales, commerciales et libérales. De plus, la suppression concernera essentiellement les 40.000 plus grandes entreprises qui versent 80% du montant de la C3S.

Enfin, la réduction de l'impôt sur les sociétés annoncée par l'exécutif, ne s'appliquera pas, par définition, aux chefs d'entreprise qui ont le statut de travailleur indépendant. Là encore, les entreprises de proximité sont lésées.

Contreparties : ne pas mettre la charrue avant les boeufs

L'UPA et l'UNAPL souscrivent au Pacte de responsabilité mais considèrent qu'il n'est pas réaliste d'exiger dès aujourd'hui des contreparties formelles aux baisses de charges des entreprises. Certaines organisations remettent en cause, leur soutien au Pacte de responsabilité. Il faut cesser de jouer aux apprentis sorciers et de fragiliser le dialogue social .

Pour leur part, l'UPA et l'UNAPL assumeront leurs responsabilités.

Les entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité sont déjà naturellement parmi celles qui forment et qui embauchent le plus en France : 70% des apprentis sont formés dans une entreprise de l'artisanat ou du commerce de proximité ; le secteur de l'artisanat a créé 650.000 emplois supplémentaires en 10 ans (sur un total de 3 millions de salariés). Dans le même temps le nombre d'emplois dans les entreprises libérales a progressé en moyenne de 4% par an pour atteindre aujourd'hui 1 million de salariés.

L'UNAPL promeut au travers de son organisme collecteur l'OPCA-PL/Actalians une politique forte de formation, notamment en direction des jeunes. Celle-ci concerne des emplois qualifiés, voire réglementés : environ 5 000 contrats de professionnalisation, 6 000 périodes de professionnalisation et 5 000 contrats d'apprentissage par an.

En revanche, les branches professionnelles qui relèvent de l'UPA et de l'UNAPL seront bien incapables de s'engager sur ces contreparties dès les prochains jours. Et pour cause... les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale rectificatifs n'ont pas encore été examinés. Quel sort les parlementaires réserveront-ils aux allègements de charges ? Personne ne peut encore le dire.

Compte tenu de la situation dégradée des entreprises de proximité (recul de la consommation des ménages, baisse d'activité confirmée au premier trimestre 2014), le développement des contrats d'apprentissage et la reprise de l'embauche ne pourront être effectifs que le jour où la baisse du coût du travail sera effectivement entrée dans les faits et à la condition de rétablir les mesures d'accompagnement pour les employeurs d'apprentis.

Une baisse du coût du travail trop tardive

Les principales mesures de baisse du coût du travail, à savoir la baisse de 30% de la cotisation famille sur les salaires n'interviendra qu'à compter de 2016. Une reprise des embauches avant cette échéance est peu probable et totalement aléatoire. C'est pourquoi l'UPA et l'UNAPL demandent une accélération du calendrier de mise en œuvre du Pacte de responsabilité.

Rétablir l'accompagnement des employeurs d'apprentis

Loin de progresser vers les 500.000 apprentis souhaités par le Président de la République, les effectifs sont en baisse. Au niveau national, après avoir reculé de 8 % l'an passé - du jamais vu depuis des années -, le nombre de jeunes entrés en contrat d'apprentissage a encore chuté de 15 % en janvier et février, comparé à la même période de 2013.

Au-delà d'éventuels effets conjoncturels, cette baisse résulte d'abord du fait que les aides accordées aux entreprises ont été réduites avec la suppression de l'indemnité compensatrice de formation de 1.000 euros par apprenti pour les entreprises de plus de 10 salariés et la limitation d'un crédit d'impôt à la première année d'apprentissage.

2 - Compte de prévention de la pénibilité : non à un dispositif inapplicable aux TPE

L'UNAPL et l'UPA ont déjà beaucoup bataillé pour que la création du compte de prévention de la pénibilité, tel que prévu par la réforme des retraites, ne se transforme pas en piège pour le dialogue social (l'impossibilité de tomber d'accord amenant le gouvernement à trancher), et en casse-tête pour les entreprises de proximité et les entreprises libérales qu'elles représentent.

Le dispositif d'origine est d'une extrême complexité, onéreux, et sera source d'une grande insécurité juridique. Autant dire en totale contradiction avec le pacte de responsabilité annoncé par le Président de la République, qui vise à diminuer les charges des entreprises et à simplifier leurs démarches administratives.

De plus, l'UPA et l'UNAPL dénoncent le mauvais coup fait par ce dispositif contraignant, à toutes les démarches passées ou actuelles privilégiant la prévention. La boulangerie artisanale française (lutte contre les allergies à la farine), mais aussi la coiffure ou le bâtiment ont signé des accords visant à réduire la pénibilité ou la dangerosité.

Enfin, le dispositif qui définira certaines tâches comme pénibles, stigmatisera inévitablement les métiers concernés. Il s'agit d'un très mauvais service à rendre aux professions qui ont déjà du mal à trouver de la main d'œuvre qualifiée.

En outre, ce dispositif qui ignore les professionnels libéraux indépendants est particulièrement inique, pour l'UNAPL car il revient à considérer que la notion de pénibilité d'une profession serait associée au statut de salarié et disparaîtrait lorsque celle-ci serait exercée dans un cadre libéral. Par exemple, une infirmière, qui au cours de sa carrière alternerait périodes libérales et salariées, ne pourrait bénéficier du compte pénibilité que lorsqu'elle est salariée. Où est la logique ? Et ce d'autant plus que les professionnels libéraux seront appelés à en abonder le financement.

Enfin, de façon pragmatique, le principe même d'un compte personnel suppose un suivi permanent des salariés incompatible avec la réalité concrète et la gestion d'une petite entreprise.

3 - Temps partiel : les entreprises de proximité et les professions libérales ne doivent pas payer le prix du retard social de la grande distribution

L'UPA comme l'UNAPL estime que le durcissement de la loi sur le temps partiel est liée au comportement indigne de certains secteurs, en particulier de la grande distribution. Ces derniers ont abusé de la multiplication de contrats à temps partiel de courte durée.

Actuellement discutée au niveau des branches, la réforme du temps partiel introduit une durée minimale de 24 heures par semaine pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2014. Le gouvernement a accordé un délai supplémentaire de six mois aux branches professionnelles pour négocier des dérogations sous réserve de contreparties. Cette réforme est irréaliste et concerne 4 millions de personnes qui travaillent actuellement à temps partiel, dont la moitié en-dessous de 24 heures par semaine.

Quid d'un artisan, d'un commerçant ou d'un professionnel libéral dont les salariés sont soumis aux 35 heures et qui ont besoin d'accueillir leurs clients 6 jours sur 7 grâce au travail de salariés à temps partiel ? Va-t-on empêcher le commerçant d'ouvrir le dimanche matin ou le pharmacien d'assurer sa garde de week-end parce que la loi lui interdit d'employer quelqu'un moins de 24 heures par semaine ? Par ailleurs certains emplois justifient le temps partiel.

En outre, le temps partiel, pour de nombreux salariés, correspond à un choix personnel, comme l'a montré une récente étude réalisée par l'Observatoire des métiers et des qualifications dans les professions libérales (OMPL). Il serait donc regrettable de priver ces salariés de modalités de travail qui conviennent à leurs aspirations.

L'UNAPL et l'UPA dénoncent un dispositif absurde et contraire à l'emploi et ce d'autant plus que les tentatives d'accords collectifs négociés dans les branches par les partenaires sociaux pour trouver des aménagements ont connu des sorts très divers. Certains ont été dénoncés et rendus inapplicables dans le secteur des entreprises libérales et aucune branche professionnelle de l'artisanat ou de commerce de proximité n'est parvenue à un accord car les organisations syndicales de salariés s'y opposent.

Beaucoup d'entreprises ne pourront pas supporter une telle contrainte, remettant ainsi en cause les emplois concernés. Cette situation absurde, prouve, qu'une fois de plus, la loi a été conçue pour des grandes entreprises et qu'elle n'est pas applicable concrètement dans les TPE. L'UNAPL et l'UPA appellent à une révision de la loi pour sortir de cette situation de blocage.

4 - Accessibilité des locaux aux personnes handicapées : oui à un dispositif plus souple

En matière d'accessibilité des locaux aux personnes handicapées, il faut assouplir les contraintes pour les artisans, commerçants et professions libérales. Avec la loi du 11 février 2005, les établissements recevant du public devraient être accessibles à toute personne, notamment en situation de handicap, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Face à l'ampleur d'un tel chantier, le gouvernement a décidé de maintenir la date du 1^{er} janvier 2015, mais a prévu des aménagements et une révision des dispositions normatives. Ainsi, les commerçants, artisans et professionnels libéraux ont l'obligation de s'engager dans la mise aux normes de leurs locaux professionnels en déposant en préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui contient le projet de mise aux normes assorti d'un calendrier précis et d'un engagement financier. Les professionnels auront alors 3 ans, au maximum, pour réaliser leurs travaux.

L'UNAPL et l'UPA se sont associées aux travaux de la Délégation interministérielle à l'accessibilité pour rechercher des modalités pratiques de mise aux normes des locaux des professionnels pour l'accès des personnes en situation de handicap. Elle a travaillé avec tous les acteurs concernés, entreprises et usagers, sur de futurs agendas programmés de mise en accessibilité (Ad'AP) et d'ajustement des règles normatives. Mais, au fil de ces nombreuses réunions, les représentants de l'UNAPL et de l'UPA n'ont pas été totalement entendus.

L'UNAPL et l'UPA souhaitent que le gouvernement, qui doit à présent finaliser la phase législative et réglementaire de ce dossier, soit attentif à leurs demandes.

L'UPA et UNAPL demandent que leurs membres ne soient pas pénalisés :

- ▶ lorsqu'étant locataires de leurs locaux, les travaux sont refusés par le propriétaire,
- ▶ lorsqu'étant propriétaires de leurs locaux, les travaux d'aménagement des communs sont refusés par la copropriété,
- ▶ lorsque le coût des travaux est disproportionné au regard du chiffre d'affaires,
- ▶ lorsqu'ils sont installés dans des bâtiments historiques de centre-ville.

L'UPA et l'UNAPL demandent que leurs membres aient des solutions alternatives à certains aménagements, notamment :

- ▶ le recours à des locaux adaptés aux nouvelles normes et communs à plusieurs professionnels,
- ▶ le recours aux aidants qualifiés pour la prise en charge de la personne à l'intérieur du local professionnel.

L'UPA et l'UNAPL demandent que leurs membres puissent :

- ▶ échelonner leurs travaux dans le temps afin de pouvoir lisser cette dépense sur plusieurs exercices
- ▶ être éligibles aux aides financières prévues dans le cadre de la Caisse des Dépôts et Consignations et BPI France pour le financement de leurs travaux d'accessibilité.

Le rendez-vous de la Grande Conférence Sociale

Le rendez-vous des 7 et 8 juillet sera l'occasion pour les deux organisations de tester la capacité d'écoute et d'engagement du gouvernement sur la question des TPE. Dans un premier temps, l'UPA constate avec satisfaction que sa demande formulée en 2013 d'introduire les questions d'éducation, d'orientation et de formation dans les débats de la conférence, a été prise en compte. Ses représentants rappelleront l'impérieuse nécessité de réformer les dispositifs actuels.

Les deux organisations porteront à cette occasion un nombre de propositions communes concernant les TPE.

Annexe 1 / Présentation de l'UPA

L'UPA est l'organisation nationale interprofessionnelle représentative des entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité. Elle rassemble 55 fédérations professionnelles nationales par l'intermédiaire de ses trois composantes, CAPEB (bâtiment), CNAMS (fabrication et services), CGAD (alimentation - hôtellerie-restauration) et d'un membre associé la CNATP (travaux publics et paysage).

En tant qu'organisation patronale interprofessionnelle représentative au plan national, l'UPA est consultée par les pouvoirs publics et participe aux négociations entre les organisations représentatives au plan interprofessionnel des employeurs et des salariés.

L'UPA défend les intérêts des **1 300 000 entreprises françaises de l'artisanat et du commerce de proximité** et s'attache à promouvoir une économie fondée sur la proximité, à la fois créatrice d'emploi, source de richesses et de lien social.

- ▶ **Président** : Jean-Pierre Crouzet
- ▶ **Secrétaire Général** : Pierre Burban

- ▶ **UPA**
53, rue Ampère - 75017 PARIS
TEL : 01.47.63.31.31
upa@upa.fr
www.upa.fr
Twitter : @UPAofficiel

Entreprises de proximité - Chiffres clés

- ▶ Plus de 300 métiers du bâtiment, de la fabrication, des services, des travaux publics, de l'alimentation et de l'hôtellerie-restauration
- ▶ 1 300 000 entreprises
- ▶ Plus de 3 millions de salariés, soit 20% des effectifs salariés du secteur privé
- ▶ 4 millions d'actifs
- ▶ 380 milliards d'euros de chiffre d'affaires

Annexe 2 / Présentation de l'UNAPL

L'UNAPL est à la fois une confédération intersyndicale interprofessionnelle et une organisation patronale multiprofessionnelle représentative au plan national. Elle fédère 64 organisations syndicales les plus représentatives des trois familles des professions de la Santé, du Droit, du Cadre de vie et de la technique. Elle est présente dans chaque région via les UNAPL régionales, départementales et les Maisons des professions libérales.

Ses missions sont triples : défendre les intérêts moraux et matériels des professions libérales, promouvoir l'exercice professionnel libéral, représenter le secteur d'activités des professions libérales auprès des pouvoirs publics et dans le dialogue social.

L'UNAPL siège depuis 1997 à la Commission Nationale de la Négociation Collective, en qualité de représentant des employeurs du secteur des professions libérales, aux côtés des autres organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national. L'UNAPL agit également en tant qu'organisation intersyndicale pour la défense et la promotion des intérêts communs des professionnels libéraux.

L'UNAPL défend les intérêts **des 1 000 000 entreprises françaises libérales.**

- ▶ **Président** : Michel Chassang
- ▶ **Secrétaire Générale** : Marie-Françoise Gondard-Argenti

- ▶ **UNAPL**
46, bd de la Tour Maubourg - 75007 PARIS
Tel : 01.44.11.31.50
info@unapl.fr
www.unapl.fr
Twitter : @unapl_officiel

Les entreprises libérales – chiffres-clés

- ▶ 26,9% des entreprises françaises ;
- ▶ 1 million de professionnels qui soignent, défendent, conseillent et accompagnent quotidiennement plus de 5 millions de Français ;
- ▶ 2 millions d'actifs, dont 1 million de salariés ;
- ▶ 202 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 13% de la valeur ajoutée de l'économie nationale.

Annexe 3

Protocole d'accord UPA-UNAPL

Mai 2014

Considérant que les entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité représentées par l'UPA⁽¹⁾ et que les entreprises libérales représentées par l'UNAPL⁽¹⁾ ont, compte-tenu de leur taille et de leur mode de fonctionnement, des problématiques communes ;

Considérant le protocole d'accord relatif à l'organisation du dialogue social conclu entre les organisations patronales interprofessionnelles représentatives au plan national (CGPME, MEDEF, UPA), et les organisations multi-professionnelles représentatives au plan national (FNSEA ; UDES, UNAPL) ; qui prévoit notamment :

- ▶ la création d'une définition juridique des organisations représentatives au plan national du hors-champ dites « multi-professionnelles » ;
- ▶ une représentation desdites organisations dans les instances de consultation et de concertation nationales dans les domaines du code du travail et du code de la sécurité sociale et plus généralement, dans les réunions liées à l'agenda social.

Considérant le titre II du projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Considérant que l'UPA est une organisation patronale interprofessionnelle représentative au plan national et que l'UNAPL est une organisation multi-professionnelle représentative au plan national ;

Considérant la nécessité de renforcer la prise en compte des intérêts des TPE (plus de 98% des entreprises françaises) dans le dialogue social ainsi que dans l'ensemble des politiques publiques

L'UPA et l'UNAPL ont décidé d'unir leurs efforts pour agir en synergie pour la création d'un espace commun de réflexion de travail et d'action.

A cet effet, **elles ont convenu** :

I. La création d'une commission permanente UPA-UNAPL

Cette commission est composée à parts égales de représentants désignés respectivement par l'UPA et l'UNAPL.

Les Présidents de l'UPA et de l'UNAPL sont membres de droit de cette commission.

La commission a pour objet d'être un lieu de concertation et d'échange entre l'UPA et l'UNAPL sur tous les sujets concernant les deux organisations à l'exception des questions spécifiques relevant des champs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales qui restent un domaine exclusif de l'UPA et de l'UNAPL.

La commission se réunit au moins trois fois par an ; son ordre du jour est arrêté conjointement par les Présidents de l'UPA et de l'UNAPL.

La commission permanente pourra décider la mise en place de groupes de travail composés à parts égales de représentants désignés respectivement par l'UPA et l'UNAPL.

Les membres de la commission permanente se tiennent à la stricte confidentialité des débats.

Les orientations de la commission permanente devront être validées par les instances statutaires respectives de l'UPA et de l'UNAPL.

Elles pourront faire l'objet d'une communication définie conjointement par l'UPA et l'UNAPL.

II. Concertation UPA-UNAPL dans le cadre de la négociation d'accords nationaux interprofessionnels

Préalablement et au cours de chaque négociation, l'UPA et l'UNAPL veilleront, dans le cadre de la commission permanente UPA-UNAPL, à dégager des orientations communes.

L'UPA tiendra informée régulièrement l'UNAPL de l'état d'avancement des négociations.

III. Concertation UPA-UNAPL dans le cadre de la transposition dans la loi d'un accord national interprofessionnel signé dans le cadre de la loi du 31 janvier 2007

L'UPA et l'UNAPL veilleront dans le cadre de la commission permanente UPA-UNAPL, à dégager des orientations communes à défendre auprès du gouvernement et des parlementaires.

IV. Représentation dans les instances de concertation créées par le gouvernement et les instances paritaires

L'UPA appuiera les démarches de l'UNAPL pour qu'elle soit représentée dans les différentes instances de concertation créées par le gouvernement.

L'UPA informera l'UNAPL des travaux des instances paritaires dans lesquelles elle siège.

Annexe 4

Article n° L2152-3 du code du travail



Chemin :

Code du travail

- ▶ Partie législative nouvelle
 - ▶ DEUXIÈME PARTIE : LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL
 - ▶ LIVRE Ier : LES SYNDICATS PROFESSIONNELS
 - ▶ TITRE V : REPRÉSENTATIVITÉ PATRONALE
 - ▶ Chapitre II : Organisations professionnelles d'employeurs représentatives
 - ▶ Section 2 : Représentativité au niveau national et multi-professionnel

Article L2152-3

- ▶ Créé par LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 29 (V)

Préalablement à l'ouverture d'une négociation nationale et interprofessionnelle, puis préalablement à sa conclusion, les organisations professionnelles d'employeurs représentatives à ce niveau informent les organisations représentatives au niveau national et multi-professionnel des objectifs poursuivis par cette négociation et recueillent leurs observations

NOTA : Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 article 29 VI : La première mesure de l'audience des organisations professionnelles d'employeurs au niveau des branches professionnelles et au niveau national et interprofessionnel, en application des articles L. 2152-1 à L. 2152-6 du même code, dans leur rédaction issue du I du présent article, est réalisée à compter de l'année 2017.

Liens relatifs à cet article

Créé par: LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 29 (V)

